

UNITE D'ACCUEIL – « SAINT-GOUSTAN » CONDITIONS GENERALES DE SEJOUR

L'unité d'accueil « Saint-Goustan » située 1 avenue de Saint-Goustan au Croisic, est un logement dont les caractéristiques sont les suivantes :

1 maison de 62 m² équipée pour recevoir les personnes à mobilité réduite accompagnées. Cette maison comprend :

- 1 chambre avec un lit de 140 (+1 lit d'appoint)
- 1 mezzanine avec un couchage supplémentaire (en 2 lits pouvant être séparés ou rapprochés)
- 1 vaste séjour, cuisine équipée avec couchage double en mezzanine
- 1 téléviseur
- 1 salle d'eau avec douche
- 1 WC
- Terrasse (vue sur mer) et cours fermée avec salon de jardin
- Chauffage central gaz

Capacité d'accueil :

L'unité d'accueil est prévue pour 4/5 personnes. Le nombre de personnes occupant cette unité ne pourra donc pas être supérieur à cette capacité.

Accès au logement :

Vous trouverez les clés du logement dans un boîtier à code situé à l'extérieur. Son numéro vous sera indiqué après versement de l'ensemble du règlement de votre réservation.

Location à la semaine :

Les arrivées ont lieu le samedi à partir de 16 heures et les départs ont lieu le samedi avant 14 heures.

Location au week-end :

Les arrivées le week-end ont lieu le vendredi à partir de 16 heures et les départs ont lieu le dimanche avant 22 heures.

Prestations :

Les prix comprennent la mise à disposition du logement meublé toutes charges comprises, la fourniture des couvertures, vaisselle, batterie de cuisine.

Ne sont pas fournis : le linge de maison et de toilette, les draps, taies de traversins et d'oreillers.

ATTENTION

Nos logements ne sont pas des hôtels. A la différence d'un hôtel qui dispose d'une structure d'accueil, la gestion et le contrôle sont assurés par des bénévoles. Veillez notamment à laisser la maison aussi propre que vous l'avez trouvée.

Chèque vacances :

L'ASCE 44 est agréée par l'ANCV pour percevoir les chèques vacances.

Versement de l'acompte :

Le montant de l'acompte est fixé à 25 % du prix du séjour. Son versement s'effectue avant la date limite indiquée sur le contrat de réservation. A défaut, le séjour est attribué à un autre demandeur.

Versement du solde :

Le solde du séjour doit être transmis **AVEC LES ARRHERS**. Il sera encaissé 30 jours avant l'entrée en jouissance des lieux.

Taxe de séjour

Le règlement de la taxe de séjour devra se faire en même temps que le montant de la location mais devra faire l'objet d'un versement à part. Le tarif sera indiqué sur le contrat de location.

Caution :

Une caution de 200 € est demandée à l'occupant des lieux afin de couvrir tout ou partie des éventuelles détériorations du logement. Cette caution sera réglée en même temps que l'acompte au moyen d'un chèque séparé. Elle sera retournée dans un délai de deux mois suivant le départ, si vous avez fourni une enveloppe timbrée avec vos nom et adresse. A défaut, le chèque sera détruit.

Conditions d'annulation :

L'annulation du séjour par une famille devra être notifiée PAR ÉCRIT pour être validée. **Des frais seront retenus**, en fonction de la date de réception de la demande d'annulation, soit :

- de 30 à 21 jours avant le séjour, il sera retenu 25 % du prix du séjour,
- de 20 à 8 jours, il sera retenu 50 % du prix du séjour,
- de 7 à 2 jours avant le séjour, il sera retenu 75 % du prix du séjour,
- moins de 2 jours avant le séjour, il sera retenu 100 % du prix du séjour.

Tout séjour commencé ne sera pas remboursé.

Assurance :

Le bénéficiaire est tenu d'assurer le local mis à sa disposition.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire il doit faire le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance et souscrire une extension de la garantie au titre de la clause « villégiature ».

REGLEMENT

Article 1er – Adhérents ASCE

La réservation de l'unité d'accueil « Les Feux du Tréhic » est ouverte exclusivement aux adhérents d'une ASCE, affiliée à la FNASCE, ainsi qu'à leur conjoint et enfants à charge, à jour de leur cotisation.

Article 2 – Occupation des lieux

Les occupants pourront jouir des espaces libres de la propriété (logement et cour). Il est conseillé de laisser fermé le portail d'accès à la propriété. Seules les personnes inscrites sur la fiche de demande de séjour sont autorisées à séjourner dans l'unité d'accueil, à moins d'un accord écrit de l'ASCE 44, des contrôles pouvant être effectués.

Le demandeur, adhérent de l'association, devra obligatoirement être présent pendant toute la durée du séjour et ne saurait être remplacé par un occupant non adhérent.

Article 3 – Respect du voisinage

Les occupants de l'unité d'accueil devront prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits provenant d'appareils diffusant de la musique, ainsi que ceux résultant d'activités ou de comportements non adaptés à ces lieux.

Article 4 – Animaux domestiques

Les animaux familiers ne sont pas admis à l'unité d'accueil « Les Feux du Tréhic ».

Article 5 – Literie

Les couvertures ainsi que les dessus de lit équipant l'unité d'accueil devront être traités avec soin et ne pas être utilisés à l'extérieur de l'unité.

Article 6 – Sécurité incendie

Il est interdit de faire du feu à l'intérieur de la propriété.

Article 7 – Hygiène et propreté

L'occupant est tenu de procéder en fin de séjour au nettoyage du logement (sol, toilettes, four, abords extérieurs, etc...).

Article 8 – Réclamations

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées à l'ASCE 44. Toutefois, la responsabilité de l'ASCE 44 ne saurait être engagée en cas de perte, détériorations ou vols d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Article 9 – Acceptation

Le retour signé du contrat ci-joint implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions générales.